

Décision du Président  
Contrat d'entretien de la RAVO du Centre Technique  
d'Assainissement – CO24040  
Titulaire : Société MATHIEU

2024 – D – n° 175

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le contrat d'entretien de la RAVO du Centre Technique d'Assainissement a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDERANT** l'offre de la société MATHIEU sise 85 rue Sébastien Choulette – BP 32 à TOUL CEDEX (54202),

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat d'entretien de la RAVO du Centre Technique d'Assainissement à passer avec la société MATHIEU pour un montant annuel de 4.300,00 € HT.

**Article 2** : Le contrat débutera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour une durée de 24 mois.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24 SEP. 2024



Le Président

*O. Capitano*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24 SEP. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le